



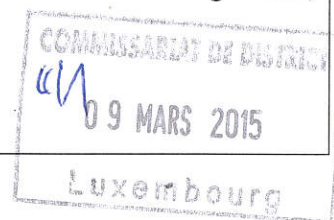
**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 4 mars 2015

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 26 février 2015

Présents: MM. Paulus Aloyse, bourgmestre; Koch Lucien, Eischen Félix, échevins;
MM. Bissen Marc, Bonifas Larry, Hansen Thomas, Kasel-Heintz Nathalie,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Scholtes Guy et Zeihen-Schambourg Anne,
conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusé: Néant.



Point de l'ordre du jour: **8**

Objet: Règlement-taxe pour la mise en place de panneaux indicateurs à l'entrée de la zone industrielle à Kehlen

Le Conseil Communal,

Considérant l'opportunité offerte aux entreprises installées dans la zone industrielle locale par la commune de Kehlen de figurer sur les panneaux indicateurs généraux placés aux deux entrées de la zone industrielle à Kehlen;

Notant que l'élément d'affichage par entreprise répond en principe aux dimensions de 1000 x 240 mm et que la durée de vie normale du matériel est estimée à 10 ans;

Considérant que le paiement de la taxe pour la mise en place de panneaux indicateurs à l'entrée de la zone industrielle à Kehlen comprend tous travaux et fournitures de premier établissement, ainsi que les travaux d'entretien et de nettoyage par les services communaux;

Considérant que l'inscription du nom et du sigle se fera par lettrage individualisé à définir et à fournir par entreprise;

Considérant que dans un intérêt d'uniformité la confection des lettrages se fera par une entreprise spécialisée à désigner par la commune de Kehlen;

Considérant que la commune de Kehlen reste libre de modifier les conditions et aspects techniques de l'affichage sans préavis;

Considérant que l'ensemble du panneau indicateur restera la propriété de la commune de Kehlen ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe la taxe de participation forfaitaire pour la mise en place de panneaux indicateurs des entreprises aux entrées de la zone industrielle à Kehlen à 1.000,00 Euros par élément d'affichage, y compris les frais de premier lettrage, à valoir pour une période de 10 ans,

Précise que toute modification ultérieure des inscriptions sera à charge des entreprises respectives, et

Transmet la présente par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District à Luxembourg, à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 4 mars 2015,

Le Président,
Paulus Aloyse,



Le Secrétaire,
Back Mike,

